

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ET

Prism'emploi,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7, rue Mariotte 75017 PARIS
Représenté par Patrick LEVY, son Président Régional et Stéphan NICOLINI, son Vice-Président Régional

ET

L'Association Régionale des Missions Locales de Bourgogne-Franche-Comté (ARML BFC)
Située 10B rue Midol 25000 Besançon
Représentée par Michel NEUGNOT son Président

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre Situé 14, rue Riquet 75019 PARIS représenté par Jean HEDOU, son Président

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
Situé au 24 rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Monsieur Emmanuel MAILLET, Président, et Monsieur Daniel LASCOLS, Directeur Général,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)
Situé au 24 rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Madame Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, notamment dans le cadre du Plan de relance #1jeune 1solution, et dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs ont été mobilisés voire adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe par la mise en œuvre du droit à l'accompagnement et du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et également par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) qui remplace la Garantie Jeunes depuis le 1^{er} mars 2022.

Le CEJ est mis en œuvre par Pôle emploi et les Missions Locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre le Ministère en charge du Travail, Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le Fastt, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

Le contexte territorial

La Bourgogne-Franche-Comté compte plus de 300 000 jeunes de 16 à 25 ans, dont environ 160 000 jeunes actifs, soit 12,7 % de la population active de la région. Parmi ces jeunes actifs, la région compte environ 83 000 salariés, 21 000 apprentis, 8 200 intérimaires, mais encore 37 000 jeunes au chômage. Près de 32 000 jeunes de moins de 26 ans sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emplois en catégories ABC.

Le taux de chômage en Bourgogne-Franche-Comté reste inférieur à la moyenne nationale, à 6,4 % au 2^e trimestre 2022, mais les disparités entre les territoires au niveau infra-régional restent importantes.

Les Missions locales sont fortement engagées dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi durable et l'autonomie. En 2021, les équipes des 26 Missions locales de la région ont accompagné près de 45 000 jeunes dont plus de 15 000 en PACEA (Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) et 5 500 en Garantie jeunes. Elles ont conduit à la signature de 27 000 contrats de travail par les jeunes (+26 % par rapport à 2020). En 2022, l'objectif est de 7 200 jeunes entrés en Garantie jeunes et en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises

syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

537 agences d'emploi sont présentes en Bourgogne-Franche-Comté (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2020, 34,1%* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 821 920* jeunes intérimaires en équivalent temps plein(ETP).

*données issues du rapport de branche Prism'emploi 2020 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 61%. Pour 67% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 36% d'étudiants et 56% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2021, 51% en emploi (dont 21% en CDI, 20% en CDD et 10% en intérim) - Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2021

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT) - structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETTI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi ;
- le maintien dans l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'ARML Bourgogne-Franche-Comté représente et anime le réseau des Missions Locales de Bourgogne-Franche-Comté. Ses membres sont les 26 Missions Locales BFC.

L'ARML a un rôle de représentation et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi, de la formation, et de l'autonomie des jeunes. En tant qu'association régionale, elle est adhérente à l'Union Nationale des Missions Locales (UNML). Elle s'inscrit dans le partenariat avec les signataires de la présente convention en qualité de représentant des Missions Locales, membres du service public de l'emploi et du service public régional de l'orientation.

Acteur territorial des politiques publiques, les Missions Locales sont en première ligne dans l'accompagnement de tous les jeunes vers l'autonomie et l'emploi. Chacune d'elles assure sa mission et organise ses actions à l'échelle de son territoire avec les partenaires. En Bourgogne-Franche-Comté, les 26 Missions Locales et 550 professionnels accompagnent chaque année un peu plus de 40 000 jeunes de 16 à 25 ans.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours au bénéfice des jeunes et des agences d'emploi notamment via l'alternance.
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;

- Prendre en compte les publics NEET et développer des actions d'« aller vers » les jeunes des quartiers prioritaires de la ville et ceux en Zone de Revitalisation Rurale ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...);
- Contribuer à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;

- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser les services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des parcours d'insertion professionnelle pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial en lien avec les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi de Bourgogne Franche-Comté en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales (ARML)

L'Association régionale des Missions Locales BFC s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au titre du programme régional d'animation, pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le présent accord en :

- encourageant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant à leur offre de service dans le cadre de ce partenariat ;
- outillant les Missions Locales pour articuler les dispositifs PACEA et/ou CEJ et Mission Jeunes ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales et des agences d'emploi et en apportant un appui technique ;
- accompagnant la professionnalisation des équipes ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés ;
- incitant les Missions Locales à participer aux diagnostics de territoire organisés par le AKTO.
- la production deux fois par an d'un tableau de suivi du nombre de jeunes accompagnés par les Missions Locales entrés en situation d'intérim, à partir de l'outil I-MILO.

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- proposer, en coordination avec les équipes des Missions Locales, de manière proactive, un diagnostic de situation personnalisé aux jeunes qui débutent un parcours en intérim pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;

- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation ;
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS et des DDETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à..., le 31.01.23 à Dijon

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

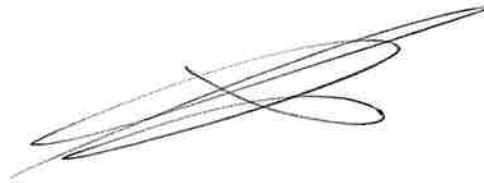
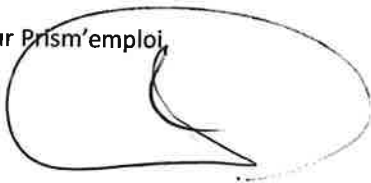
Franck ROBINE

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation du Directeur Régional de la DREETS
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du Pôle
« Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Patrick SALLÉS

Pour l'Association Régionale des Missions Locales Bourgogne-Franche-Comté,



Pour Prism'emploi,



Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),
Laurence SEGURA, Présidente



